

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200708-2020\_07\_08\_004-DE



# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

\_\_\_\_\_

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Saïd-Anzum

# **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Guiraud, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

# Délibération n° IV du 8 juillet 2020

# LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS - SUBVENTIONS.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions aux associations telles que mentionnées dans l'annexe1, dans le cadre du « Bel été solidaire en Seine-Saint-Denis » ;
- ADOPTE le modèle d'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec les associations bénéficiaires des subventions ci-dessus mentionnées ;
- APPROUVE la convention à conclure avec le Comité Départemental du Tourisme, dont projet ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200708-2020\_07\_08\_004-DE

- PRESCRIT l'utilisation de la charte graphique du « Bel été solidaire en Seine-Saint-Denis » proposée par le Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                 | Abstentions : 0                  |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent | Certifie que le présent acte est |
|                                      |                        | acte, le                        | devenu exécutoire le             |
|                                      |                        |                                 |                                  |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.